

La COG en facile à lire et à comprendre

Texte en facile à lire et à comprendre réalisé grâce à la collaboration d'Elisabeth Bachelot, Louis Jurine et Béatrice Santarelli.

Que fait la CNSA ?

La CNSA est la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA dépend de l'Etat.

La CNSA a été créée en 2005 pour :

- participer au financement des aides et aussi des établissements

pour les personnes âgées en perte d'autonomie et pour les personnes handicapées.



- aider les professionnels des MDPH dans leur travail.

Les MDPH sont les maisons départementales pour les personnes handicapées.

Les personnes font les démarches administratives liées au handicap à la MDPH.

Par exemple la MDPH détermine le taux d'invalidité de la personne.

Par exemple la MDPH oriente les personnes handicapées

vers des structures adaptées selon leur handicap :

- Une entreprise adaptée
- Un foyer d'accueil médicalisé...

La nouvelle loi pour les personnes âgées votée en décembre 2015 donne d'autres missions à la CNSA.

La CNSA doit maintenant aussi :

- donner des informations sur leurs droits aux personnes âgées et à leurs proches.

Par exemple informer sur :

- les aides financières
 - les établissements pouvant les accueillir.
- aider les professionnels des départements en charge de l'APA.

L'APA c'est l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'APA est une aide financière pour les personnes âgées de

plus de 60 ans ayant des difficultés liées à la vieillesse

dans la vie de tous les jours.



Les professionnels des départements évaluent le besoin
d'aide à domicile.

La CNSA et l'État ont signé une nouvelle convention

La CNSA et l'État ont signé une nouvelle convention
d'objectifs et de gestion.



Les ministres en charge :

- des affaires sociales
- du handicap
- des personnes âgées
- et du budget

signent cette convention.

En signant ce document l'État et la CNSA s'engagent
à travailler ensemble.

La convention signée entre l'État et la CNSA est un document important.

Cette convention décrit le programme de travail donné

par l'État à la CNSA pour les 4 prochaines années

de 2016 à 2019.

Cette convention permet aussi de s'assurer de la bonne utilisation de l'argent public.

Cette convention décrit les moyens donnés par l'État à la CNSA pour réaliser ce programme de travail.

Par exemple la convention décrit le budget donné à la CNSA et le nombre d'employés travaillant à la CNSA.

La CNSA doit présenter régulièrement à l'État l'avancée de son travail et ses résultats.

La CNSA va travailler pendant les 4 prochaines années de 2016 à 2019 sur des actions précises.

La CNSA doit atteindre les buts donnés dans la convention.

Il y a 5 buts dans la convention.

1^{er} but: la CNSA doit mieux connaître les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour donner des solutions plus adaptées à ces personnes

La CNSA pendant les 4 prochaines années doit:

- **Améliorer les évaluations des besoins d'aide**



Quand les personnes âgées et les personnes handicapées font des demandes d'aides au département ou à la MDPH des professionnels viennent faire des évaluations à domicile.

La CNSA doit améliorer la méthode utilisée pour les évaluations à domicile.

Par exemple prendre en compte les besoins des proches de la personne âgée pour une demande d'APA.

Par exemple prendre en compte les besoins d'aménagement de son logement ou les besoins de matériel adapté.

L'APA c'est l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'APA est une aide financière pour les personnes âgées de plus de 60 ans ayant des difficultés liées à la vieillesse dans la vie de tous les jours.

- **Améliorer l'accompagnement des personnes handicapées quand elles ont une orientation de la MDPH**

Quand les personnes handicapées ont besoin d'aller dans un établissement d'hébergement comme un foyer d'accueil médicalisé elles ont une orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH.

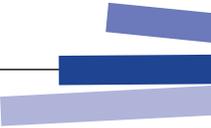
La CNSA doit aider à améliorer la suite donnée à l'orientation.

Après avoir reçu une orientation

les personnes handicapées doivent être accompagnées pour trouver un établissement adapté.

Il est important de connaître les personnes qui n'ont pas trouvé de solution qui leur convienne.

L'informatique peut aider à savoir qui sont ces personnes.



Un nouveau système informatique permettra de mieux connaître aussi :

- les établissements qui ont beaucoup de demandes en attente parce qu'ils n'ont pas assez de places
- les établissements qui ont des places libres.

2^e but: Améliorer l'accès à leurs droits pour les personnes âgées et les personnes handicapées en les accompagnant mieux dans leurs démarches

La CNSA pendant les 4 prochaines années doit :

- **Aider à construire un meilleur outil informatique**

Les professionnels des MDPH ont besoin

d'un meilleur outil informatique

car elles ont beaucoup de demandes à traiter.

Cet outil va permettre de mieux traiter les demandes

des personnes âgées ou handicapées.

La CNSA va aider les MDPH et les départements à construire

cet outil informatique.

- **Aider les MDPH à mieux traiter les demandes
des personnes handicapées**

La CNSA doit aider les MDPH à encore améliorer
le service rendu aux personnes handicapées.

La CNSA doit aider toutes les MDPH à travailler de la même façon
et à traiter toutes les demandes de la même façon.

- **informer les personnes âgées et leurs proches sur les aides
et les droits**

La CNSA doit informer les personnes âgées et leurs proches
sur leurs droits et les aides possibles.

La CNSA s'occupe d'un site internet d'information

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



Certains articles du site internet pour les personnes âgées
sont écrits en facile à lire et à comprendre.



3^e but: proposer des solutions aux personnes âgées et aux personnes handicapées tout au long de leur vie

La CNSA pendant les 4 prochaines années doit:

- **Créer de nouvelles places dans les établissements et les services d'aide à domicile**

La CNSA travaille avec les agences régionales de santé.

Les agences régionales de santé sont en charge

de tout ce qui a un rapport avec:

- la santé
- la perte d'autonomie
- et le handicap

au niveau d'une région.

La CNSA et les agences régionales de santé décident ensemble

la création de nouvelles places dans les établissements

ou services d'aide à domicile

pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

La CNSA doit faire attention à répartir de façon juste

les nouvelles places entre les différentes régions.



- **Aider les établissements et les services d'aide à se moderniser**

La CNSA aide les établissements et les services d'aide à se moderniser.

Par exemple elle donne des financements pour former

les professionnels de ces établissements et services

à encore mieux aider les personnes âgées et handicapées.



- **Trouver des réponses à des problèmes rencontrés par certaines personnes handicapées**

La CNSA doit travailler avec l'État et les institutions en charge de l'aide

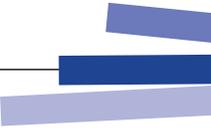
aux personnes âgées et aux personnes handicapées

pour trouver des réponses aux problèmes rencontrés par :

- Les jeunes adultes qui restent dans des établissements pour enfants car ils n'ont pas trouvé de place
- les personnes handicapées allant vivre dans un foyer en Belgique
- les personnes ayant un handicap psychique
- les personnes handicapées avançant en âge.

Ces personnes ont des difficultés à trouver des solutions adaptées

à leur situation particulière.



4^e but: Mieux répartir les financements aux établissements et aux services d'aide pour les personnes âgées et les personnes handicapées

La CNSA pendant les 4 prochaines années doit :

- **bien prévoir les financements dont les établissements et les services ont besoin chaque année**
- **surveiller la bonne répartition de ses financements entre les différents établissements et services en France**

Par exemple, la CNSA doit s'occuper avec l'État de changer

la façon de distribuer de l'argent

aux établissements et aux services pour les personnes handicapées

pour que cela soit plus juste.

5^e but: améliorer le fonctionnement de la CNSA

La CNSA pendant les 4 prochaines années doit :

- **Toujours mieux travailler avec ses partenaires**

La CNSA doit faire connaître son travail

auprès de ses partenaires.

Ses partenaires sont les institutions en charge de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

La CNSA peut utiliser son site internet www.cnsa.fr ou ses publications pour expliquer son travail.

La CNSA doit aussi réfléchir et construire avec ses partenaires de nouvelles réponses à apporter aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

- **Améliorer l'organisation de la CNSA**

La CNSA doit faire attention à réduire ses dépenses de tous les jours.

La CNSA doit faire attention à ses employés.

Par exemple en leur proposant des formations.

La CNSA doit aussi accueillir plus de personnes handicapées parmi ses employés ou pour des stages.